

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 mai 2015

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2792)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 612

présenté par
M. Sirugue

ARTICLE 23 QUATER

À la fin de l'alinéa 9, substituer au mot :

« ci-dessus »

les mots :

« aux 1° à 7° »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.